



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEHUN-SUR-YEVRE**

**Séance du 04 avril 2024**

\*\*\*\*

**SOMMAIRE**

1.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024	2
2.	031-2024 –ACTES AU MAIRE	2
3.	032-2024 – REGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL	3
4.	033-2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024	3
5.	034-2024 - COMPTE DE GESTION 2023	8
6.	035-2024 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023	9
7.	036-2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023	10
8.	037-2024 - BUDGET PRIMITIF 2024	11
9.	038-2024 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024	11
10.	039-2024 - REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)	12
11.	040-2023 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 848 – AD'AP	15
12.	041-2024 - SUBVENTION AU CCAS 2024	15
13.	042-2024 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN-SUR-YEVRE	16
14.	043- 2024 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	17
15.	044-2024 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – EXERCICE 2023	18
16.	045-2024 - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : Contribution de la commune	19
17.	046-2024 - VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES	24
18.	047-2024 - AVENANT A LA CONVENTION « CRECHE A PETITS PAS » AVEC TERRES DU HAUT BERRY	24

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 4 AVRIL 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Etaient présents : M. SALAK, M. JOLY, M. GATTEFIN, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme FERNANDES, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avait donné pouvoir : Mme FOURNIER à M. JOLY, Mme LEFEBVRE à Mme THIAULT, M. MEUNIER à Mme BROSSIER, Mme BUREAU à Mme PIGEAT, M. BAUGÉ à M. GRANGETAS et M. DA ROCHA à M. KOCH.

Étaient absents ou excusés : M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

*Monsieur le Maire communique les derniers chiffres connus des demandeurs d'emploi.*

**Mois de mars 2024**

**Demandeurs : 328**

**Hommes : 152**

**Femmes : 176**

**Indemnisés : 253**

**Non indemnisés : 76**

**1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 MARS 2024**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

**2. 031-2024 –ACTES AU MAIRE**

9.1.5 Divers

M. SALAK présente ce dossier

A l'unanimité, le Conseil municipal donne acte au Maire des décisions prises par lui dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

- Signature de la **décision n° 029-2024 du 18 mars 2024** Portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2024-01-045) - Rénovation de l'éclairage public – Chemin des Pétées - pour un montant total de 922,44 € HT dont 461,22 € HT à la charge de la commune.
- Signature de la **décision n° 030-2024 du 18 mars 2024** Portant sur la signature d'un plan de financement du SDE18 (Dossier n°2024-01-047) - Rénovation de l'éclairage public – Rue Maurice Gorse - pour un montant total de 1 076,54 € HT dont 538,27 € HT à la charge de la commune.

**1<sup>ère</sup> COMMISSION MUNICIPALE : CULTURE, TOURISME, MANIFESTATIONS,  
COMMUNICATION, ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**3. 032-2024 – REGLEMENT DU CAMPING MUNICIPAL**

**9.1.1. Tourisme**

M. SALAK présente ce dossier

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 111-37 à R. 111-44 ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 relatif à l'obligation pour les terrains de camping ou de caravanage ainsi que pour les parcs résidentiels de loisirs de disposer d'un modèle de règlement intérieur et d'une notice d'information sur les conditions de location des emplacements à l'année.

Vu les articles R. 331-1 à R. 331-11 du Code du tourisme relatif aux dispositions générales applicables aux campings et caravanages.

Vu les articles D. 332-1 à D. 332-13 du Code du tourisme relatif au classement des terrains.

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur du camping municipal approuvé par la délibération en date du 30 mars 2006 et ce notamment afin de préciser les règles devant être respectées par les campeurs permettant de garantir la salubrité et la sécurité du camping ainsi que la quiétude des usagers, de tenir compte des nouvelles structures installées et nouveaux services mis à disposition des campeurs.

Vu le projet de règlement intérieur du camping ci annexé.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Culture, Tourisme, Manifestations, Communication, Enseignement Artistique » du 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité et après débat :

- Approuve le nouveau règlement intérieur du camping municipal conformément au projet ci-annexé à compter de la saison 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à faire respecter ce règlement intérieur modifié et à procéder à son exécution.
- Autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en place de ce nouveau règlement intérieur du camping municipal,
- Précise que le règlement intérieur du camping sera affiché à l'entrée du camping.

Le règlement intérieur est joint en annexe à la présente délibération.

**2<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : RESSOURCES HUMAINES, VIE ASSOCIATIVE  
ET SPORTIVE**

**4. 033-2024 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2024**

**7.5.2. Subventions attribution**

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2 (1er alinéa), L 1611-4 et L 2121-29 (1er alinéa),

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les demandes de subventions déposées par les associations,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 28 mars 2024 sur l'attribution des subventions au titre de l'année 2024, après examen de leurs dossiers, il est proposé au conseil municipal de voter les subventions aux associations suivantes :

1) Le Conseil Municipal délibère et à l'unanimité vote les subventions au titre de l'année 2024 aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
ACPG CATM TOE Locale des Veuves de Guerre Anciens Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc, Théâtre d'Opérations Extérieures	300,00 €		300,00 €
Amicale des Anciens de MEHUN-SUR-YÈVRE	2 000,00 €		2 000,00 €
Amicale des Culottes Courtes	200,00 €		200,00 €
ANVP Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous-main de Justice	100,00 €		100,00 €
APR Association Prévention Routière	150,00 €		150,00 €
AS Joliot Curie Association Sportive du Collège Joliot Curie de MEHUN-SUR-YÈVRE	1 287,50 €	585,00 €	1 872,50 €
Association des Chorales Scolaires du secteur de MEHUN-SUR-YÈVRE - Ecole des Charmilles	110,00 €		110,00 €
Association Jardins des Dormeux	400,00 €		400,00 €
Association Modélisme Naval Mehunois	500,00 €		500,00 €
Association Rayon de Soleil	500,00 €		500,00 €
Association Sportive des Charmilles	150,00 €		150,00 €
Association Yoga et Arts	350,00 €		350,00 €
BCM Basket Club Mehunois	5 000,00 €		5 000,00 €
CDADC Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Cher	350,00 €		350,00 €
Cercle d'Echecs Mehunois	150,00 €		150,00 €
Cercle Philatélique Mehunois	300,00 €		300,00 €
CKCM Canoë Kayak Club Mehunois	1 500,00 €		1 500,00 €
Club Bouliste Mehunois	1 000,00 €		1 000,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
COS MEHUN-SUR-YÈVRE Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal et CCAS	23 000,00 €		23 000,00 €
CPM Cercle Pongiste Mehunois	3 500,00 €		3 500,00 €
E.C.A.T.Y. Education Canine et Agility des Terres d'Yèvre	650,00 €		650,00 €
Entente Mehunoise AC-VG Anciens Combattants et Victimes de Guerre	250,00 €		250,00 €
Entraide Travail Emploi Entraide Berruyère	1 500,00 €		1 500,00 €
G.H.A.M.Y. Groupe Historique et Archéologique de la région de MEHUN-SUR-YÈVRE	1 500,00 €		1 500,00 €
Harmonie de MEHUN-SUR-YÈVRE	2 200,00 €		2 200,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de CHÂROST	100,00 €		100,00 €
Karaté Mehunois	1 300,00 €		1 300,00 €
Les Peintres de la Forêt	150,00 €		150,00 €
Lions Club Jean et Jeanne de Berry	200,00 €		200,00 €
L'Yèvre de Mer Plongée	800,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Maison Familiale Rurale de SORIGNY	100,00 €		100,00 €
Mécanique Omnisport Mehunois	750,00 €		750,00 €
Mehun Badminton	750,00 €		750,00 €
Mehun Solidarité	2 000,00 €		2 000,00 €
MVM Musique Vivante à Mehun	1 500,00 €		1 500,00 €
Olympique Portugais Mehunois	4 500,00 €		4 500,00 €
OM Olympique Mehunois Football	3 500,00 €		3 500,00 €
OMHB Olympique Mehun Handball	4 300,00 €		4 300,00 €
Pole And Dance Passion Mehun	150,00 €		150,00 €
SCCF Secours Catholique Caritas France	450,00 €		450,00 €

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
SCM Société de Chasse Mehunoise	500,00 €		500,00 €
SNEMM Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 1142° section locale	250,00 €		250,00 €
Tennis Club Mehun	2 500,00 €		2 500,00 €
UCM Union Cycliste Mehunoise	1 500,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €
UDDEN Union départementale des délégués de l'Éducation Nationale de MEHUN-SUR-YÈVRE	150,00 €		150,00 €
V.V.F. ATHLÉ VIERZON-VIGNOUX-FOËCY Athlé	1 000,00 €		1 000,00 €
VMEH Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers	150,00 €		150,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>73 547,50 €</b>	<b>2 585,00 €</b>	<b>76 132,50 €</b>

2) M. PATIN ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
A.A.P.M.A Le Gardon Mehunois Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	850,00 €		850,00 €
Amicale de Somme	150,00 €	300,00 €	450,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>850,00 €</b>		<b>850,00 €</b>

3) M. KOCH ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
ALMY Aide aux Leçons de MEHUN-SUR-YÈVRE	200,00 €		200,00 €
JCM Judo Club Mehunois	3 600,00 €		3 600,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 800,00€</b>		<b>3 800,00€</b>

4) M. JOLY ne prend part ni au débat ni au vote au titre du pouvoir donné par Mme FOURNIER.

M. GEIGER ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
Amicale Marcel Pagnol	850,00 €		850,00 €
TOTAL	850,00 €		850,00€

5) Mme THIAUT ne prend part ni au débat ni au vote au titre du pouvoir donné par Mme LEFEBVRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
Club Danse Energie		200,00 €	200,00 €
TOTAL		200,00€	200,00€

6) M. KOCH, Mme MARGUERITAT et M. SALAK ne prennent part ni au débat ni au vote.

M. JOLY ne prend part ni au débat ni au vote au titre du pouvoir donné par Mme FOURNIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
Comité de Jumelage Mehun-Murg	3 000,00 €		3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €		3 000,00 €

7) Mme BROSSIER, Mme BUREAU, M. FABRE ne prennent part ni au débat ni au vote.

M. KOCH ne prend part ni au débat ni au vote au titre du pouvoir donné par M. DA ROCHA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
Comité des Fêtes Mehunois	280,00 €		280,00 €
TOTAL	280,00 €		280,00 €

8) Mme FERNANDES ne prend part ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la subvention suivante :

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
La Mehunoise Vigilante	2 500,00 €		2 500,00 €
TOTAL	2 500,00 €		2 500,00 €

9) M. JOLY, M. KOCH, M. GRANGETAS, et M. SALAK ne prennent part ni au débat ni au vote.

M. KOCH ne prend part ni au débat ni au vote au titre du pouvoir donné par M. DA ROCHA.

Mme HOUARD ne prend part ni au débat ni au vote au titre du pouvoir donné par Mme CLEMENT.

ASSOCIATION	Proposition subvention 2024	Proposition subvention exceptionnelle 2024	Proposition subvention globale 2024
OMS Office Municipal des Sports	3 000,00 €		3 000,00 €
TOTAL	3 000,00 €		3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice en cours.
- Autorise Monsieur le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à initier les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la délibération prise et à signer tout document ou acte se rapportant à cette délibération.

***M. JOLY rappelle les critères d'attribution des subventions du règlement adopté par le conseil municipal***

**3ème COMMISSION MUNICIPALE : FINANCES**

**5. 034-2024 - COMPTE DE GESTION 2023**

**7.10 Divers**

Mme HUBERT présente ce dossier

Le Compte de gestion est le reflet de la comptabilité tenue par le Trésorier. Il doit être en concordance avec le compte administratif tenu par la commune.

**Budget principal**

**Résultat de fonctionnement 2023**

Résultat d'exercice :	345 170,21 €
Résultat antérieur 2022 reporté :	832 580,26 €
Résultat à affecter :	1 177 750,47 €

Résultat d'investissement 2023

Résultat d'exercice :	-507 298,24 €
Résultat antérieur 2022 reporté :	182 685,31 €
Résultat de clôture :	-324 612,93 €

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit dans ses écritures.

Considérant que le compte de gestion du budget principal n'appelle aucune observation ni aucune réserve.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget sur l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal sera invité à déclarer que le compte de gestion pour le budget principal dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Après débat, Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du Budget Principal.

**6. 035-2024 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**7.10 Divers**

Mme HUBERT présente ce dossier

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après élection de Madame HUBERT Nicole qui préside le Conseil pour cette délibération.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Hors de la présence du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance, par 23 voix pour et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) adopte le Compte Administratif 2023 du budget principal arrêté aux chiffres suivants :

**Budget principal**

Le Compte administratif de l'exercice 2023 s'établit comme suit :

***SECTION DE FONCTIONNEMENT***

Dépenses	8 390 185,04 €
Recettes	8 735 355,25 €
Résultat d'exercice	345 170,21 €
Excédent antérieur reporté	832 580,26 €
Résultat de clôture ( <i>excédent</i> )	1 177 750,47 €

***SECTION D'INVESTISSEMENT***

Dépenses	2 983 077,69 €
Recettes	2 475 779,45 €
Résultat d'exercice (déficit)	- 507 298,24 €
Résultat antérieur reporté (excédent)	182 685,31 €
Résultat de clôture (déficit)	- 324 612,93 €
<i>Restes à réaliser Dépenses</i>	847 841,56 €
<i>Restes à réaliser Recettes</i>	1 616 100,71 €
<i>Restes à réaliser Solde</i>	+ 768 259,15 €
Solde global ( <i>excédent de financement</i> )	443 646,22 €

**RESULTAT GLOBAL** (y compris les restes à réaliser) **1 621 396,69 €**

La note synthétique est jointe en annexe à la présente délibération.

**M. le Maire rejoint la séance et la préside.**

**7. 036-2024 - AFFECTATION DES RESULTATS 2023**

**7.10 Divers**

Mme HUBERT présente ce dossier

**Budget principal**

Le Compte administratif de l'exercice 2023 présente les résultats suivants :

**Fonctionnement :**

- Excédent antérieur reporté : 832 580,26 €
- Excédent de l'exercice 2023 : 345 170,21 €
- **Résultat de clôture (excédent) : 1 177 750,47 €**

**Investissement :**

- Excédent antérieur reporté : 182 685,31 €
- Résultat de l'exercice 2023 (déficit) : - 507 298,24 €
- **Résultat de clôture (déficit) : - 324 612,93 €**
- Solde des restes à réaliser 768 259,15 €
- **Total (excédent de financement) : 443 646,22 €**

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) affecte le résultat de clôture de fonctionnement :

- A la section d'investissement :
  - Autofinancement complémentaire (*article 1068*) : 350 000,00 €
- A la section de fonctionnement
  - Excédent reporté (*compte 002*) : 827 750,47 €

**8. 037-2024 - BUDGET PRIMITIF 2024**

**7.10 Divers**

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux,

Vu la délibération 80/2022 du 24 mai 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée à compter du 1er janvier 2023,

Vu la tenue du débat d'orientation budgétaire lors du conseil municipal du 7 mars 2024,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 3 abstentions (M. MATEU, Mme DUFOURT, M. FABRE) :

- Adopte le budget primitif 2024 avec reprise des résultats de l'année 2023 arrêté aux montants suivants :
  - Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 416 993,47 €
  - Dépenses et recettes d'investissement : 5 213 194,49 €
- Dit que ce budget est voté au niveau du chapitre,

La note synthétique est jointe en annexe à la présente délibération.

***M. SALAK précise que certaines opérations sont tributaires de l'attribution des subventions demandées. Certaines opérations non subventionnées pourront être décalées.***

***On peut aussi avoir des impondérables ou des imprévus qui peuvent avoir un coût très important et cite l'exemple de la réfection du pont de la rue Gilbert Demay.***

***Mme HUBERT précise que les subventions inscrites dans le budget sont notifiées.***

***Les montants des subventions qui seront attribuées viendront en déduction du montant de l'emprunt.***

**9. 038-2024 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

**7.2.2 Vote des Taux**

Mme HUBERT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant le produit attendu de la fiscalité directe locale nécessaire à l'équilibre du budget,

Considérant qu'il convient de fixer les taux des taxes directes locales à percevoir au titre de l'année 2024,

Vu les orientations budgétaires votées par le Conseil Municipal du 7 mars 2024,

Vu l'état 1259 COM pour l'année 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire et de décider de voter les taux de l'année 2024 comme suit :
  - Taxe foncière sur le bâti : 46,72 %
  - Taxe foncière sur le non bâti : 46,00 %
  - Taxe d'habitation : 12,38 %
- Charge Monsieur le Maire :
  - De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - De transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées », l'état 159, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

***Mme BROSSIER demande pourquoi Mehun-sur-Yèvre a les taux les plus élevés du département.***

***Mme HUBERT répond qu'il faut comparer avec les communes de même taille. Elle ajoute que les bases sont très basses. Le produit fiscal par habitant est ainsi très inférieur à celui des communes de la strate.***

***M. SALAK attire l'attention sur l'impact lié au nombre important de services municipaux et sur le type de population qui implique des recettes fiscales faibles. Il rappelle que cela fait 3 ans que l'on maintient les taux alors que nos bases sont faibles***

## **10. 039-2024 - REVISIONS D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (APCP)**

### **7.1.5 Autorisations de programmes et autorisations d'engagement ainsi que tous les actes liés à ces documents**

Mme HUBERT présente ce dossier

- **n°19-102 - Réfection bâtiment des services techniques**
- **n°18-112 – Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes**
- **n°22-301 – Restauration du Château Charles VII et aménagement muséal**
- **n°21-804 – Réfection de la rue Gilbert Demay**
- **n°20-401 - Bassin nautique couvert**
- **n°23-802 - Rue Henri Boulard**
- **n°23-803 - Rue Camille Méraut**
- **n°23-804 - Place Edouard Servat**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Toute modification de ces APCP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après débat et à l'unanimité :

- Révise l'APCP pour la réfection du bâtiment des services techniques créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°61 du 6 avril 2022, n°41 du 4 avril 2023 et n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour l'agrandissement du cimetière et relèvements de tombes créée par délibération n°61 du 2 avril 2019 et révisée par délibérations n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°61 du 6 avril 2022 et n°41 du 4 avril 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection du Château Charles VII et l'aménagement muséal créée par délibération n°61 du 6 avril 2022 et révisée par délibération n°41 du 4 avril 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Gilbert Demay créée par délibération n°41 du 4 avril 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection du bassin nautique couvert créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Henri Boulard créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour la réfection de la rue Camille Méraut créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023 ;
- Révise l'APCP pour l'aménagement de la Place Edouard Servat créée par délibération n°119 du 9 octobre 2023.

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Libellés	Autorisations de programme	Réalisé avant 2023	Réalisé en 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
Réfection du bâtiment des services techniques (Montants budgétaires TTC)	1 040 018,32	150 347,42	559 670,90	330 000,00						
Agrandissement du cimetière et relèvements de tombes (Montants budgétaires TTC)	267 061,50	114 951,00	2 110,50	150 000,00						
Réfection du Château Charles VII et aménagement muséal (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00			50 000,00	150 000,00	350 000,00	350 000,00	150 000,00	250 000,00	200 000,00
Réfection de la rue Gilbert Demay (Montants budgétaires TTC)	549 418,00		16 578,00	532 840,00						
Réfection du bassin nautique couvert (Montants budgétaires TTC)	1 500 000,00		30 252,60	300 000,00	900 000,00	269 747,40				
Réfection de la rue Henri Boulard (Montants budgétaires TTC)	435 000,00		1 560,00	30 000,00	403 440,00					
Réfection de la rue Camille Méraut (Montants budgétaires TTC)	507 560,00		1 560,00	136 000,00	370 000,00					
Aménagement de la Place Edouard Servat (Montants budgétaires TTC)	907 314,00		1 314,00	36 000,00	870 000,00					

**11. 040-2023 - CLOTURE DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME N° 848 – AD'AP**

**7.10 Divers**

Mme HUBERT présente ce dossier

Par délibération n°44 du 7 mars 2016, le Conseil Municipal a mis en place une autorisation de programme relative à l'Agenda d'accessibilité programmé.

Par délibérations n°54 du 4 avril 2017, n°78 du 3 avril 2018, n°61 du 2 avril 2019, n°79 du 1er juillet 2020, n°38 du 30 mars 2021, n°61 du 6 avril 2022 et n°41 du 4 avril 2023, l'autorisation de programme a été modifiée.

Les dépenses concernant cette APCA étant terminées, il convient maintenant de clôturer cette autorisation de programme.

Le bilan financier de ce programme est le suivant (montants TTC) :

<b>Dépenses :</b>	<b>630 197,25</b>
De 2016 à 2023	630 197,25
<b>Recettes :</b>	<b>630 197,25</b>
Subvention DETR	121 378,11
Fonds propres	508 819,14

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil municipal, après débat et à l'unanimité, vote la clôture de cette autorisation de programme.

***M. SALAK informe que certains bâtiments n'ont pu être mis en conformité pour des raisons techniques et bénéficient d'une dérogation.***

**12. 041-2024 - SUBVENTION AU CCAS 2024**

**7.5.2 Attribution**

Mme HUBERT présente ce dossier

Pour permettre l'équilibre du budget du CCAS de Mehun-sur-Yèvre, il est nécessaire d'attribuer à cet établissement public une subvention annuelle dont les versements seront échelonnés durant l'exercice selon les besoins.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer cette subvention à 300 000 € pour l'année 2024. Elle sera versée en fonction des besoins du CCAS.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville de Mehun-sur-Yèvre au compte 657362.

***M. SALAK dit que nous avons un des rares CCAS à ne pas être en déficit. Dorénavant, nous sommes en déficit croissant. Quelques financements ont été trouvés cette année qui permettent de limiter la hausse de la subvention municipale à 30 000 €.***

***Le déficit concerne surtout le service aide à domicile. Il y a une réflexion à mener pour trouver des solutions permettant de diminuer le déficit tout en préservant la qualité de service à l'utilisateur.***

**13. 042-2024 - SIGNATURE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DES SERVICES D'ASSURANCE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE MEHUN-SUR-YEVRE**

**1.1.3 Services**

Mme HUBERT présente ce dossier

La Commune de Mehun sur Yèvre va lancer une consultation en vue de la conclusion de nouveaux marchés de services d'assurances, effectifs à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, La commune de Mehun-sur-Yèvre et le CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes de collectivités territoriales pour la passation et l'exécution de marchés d'assurances, désigné ci-après, par les termes « le groupement » et régi par les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les marchés passés pour le compte du groupement de commandes concerneront les garanties dommages aux biens, responsabilité civile générale et professionnelle, tous risques « exposition », flotte automobile, protection juridique et risques statutaires pour la Ville et le CCAS de Mehun-sur-Yèvre répartis en 7 lots :

N° LOT	DESIGNATION
1	Dommages aux biens immobiliers et mobiliers
2	Responsabilité civile et risques annexes
3	Flotte véhicules et risques annexes
4	Tous risques expositions
5	Risques statutaires agents affiliés CNRACL
6	Protection juridique
7	Protection fonctionnelle

Les besoins des membres seront identifiés dans le cahier des charges afférent à chaque lot.

La Commune de Mehun-sur-Yèvre prendra la charge de "coordonnateur du groupement ".

Elle organisera, pour le compte du groupement, l'achat de services d'assurances auprès des compagnies d'assurances désignées au terme de procédures de consultation appropriées.

A titre de coordonnateur, la Commune de Mehun-sur-Yèvre sera chargée :

- D'organiser l'ensemble des opérations de consultation, de négociation et de passation des marchés dans le respect du Code de la Commande Publique et conformément aux besoins exprimés par les membres du groupement objet de la présente convention ;
- De notifier les marchés ;
- De les exécuter.

Chaque membre du groupement signera le marché et contrat qui se rapporte à son établissement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur soit celle de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Le pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

La convention sera effective sous réserve de son approbation par le Conseil Municipal de la Ville de MEHUN SUR YEVRE et sera conclue jusqu'à complète exécution des marchés soit potentiellement jusqu'au 31 décembre 2028.

Chaque membre du groupement s'acquittera des sommes dues au titre des contrats qui se rapportent à son établissement.

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 18 mars 2024,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

- Approuve cette convention présentée
- Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune de Mehun-sur-Yèvre la Convention constitutive du Groupement de Commande présentée.

La convention est jointe en annexe à la présente délibération.

**4ème COMMISSION MUNICIPALE : AFFAIRES GENERALES, ETAT CIVIL,  
ANCIENS COMBATTANTS, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**14. 043- 2024 - Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**

**9.1.5 Divers**

M. GATTEFIN présente ce dossier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue :

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé au Conseil municipal de désigner M. DURUISSEAU Franck, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 06 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, sous pli cacheté et porter la mention « confidentiel », ou par mail.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne M. DURUISSEAU référent déontologue pour la commune et approuve les missions et conditions d'exercice décrite dans le rapport de présentation.

**15. 044-2024 - ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS – EXERCICE 2023**

**5.6. Exercice des mandats locaux**

M. GATTEFIN présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L 2120-20, L 2123-23 et L 2123-24,

Vu l'article L 2123-24-1-1 du CGCT créé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Considérant que l'article susvisé mentionne qu'un état des indemnités de toute nature, perçues par les membres des conseils municipaux au titre de tout mandat et de toute fonction exercée doit être présenté tous les ans au conseil municipal avant l'examen du budget,

Considérant que cet état doit également mentionner les remboursements de frais aux élus,

Cet état a été présenté à la commission « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 26 mars 2024.

Sur information du Maire le Conseil municipal, a l'unanimité, prend acte de l'état de l'ensemble des indemnités perçues par les élus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Nom et prénom du conseiller	Fonction	indemnités perçues au titre du mandat de conseiller municipal (montant brut) - Année 2023		
		Indemnités de fonction	remboursements de frais (kilométriques, repas, séjours ...)	Avantage en nature (véhicule, logement ...)
Monsieur Alain BLIAUT	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT
Madame Elvire CLEMENT	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT
Madame Béatrice FOURNIER	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT
Monsieur Christian GATTEFIN	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT
Madame Nicole HUBERT	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT
Monsieur Christian JOLY	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT
Monsieur Jean-Louis SALAK	Maire	27 704,58 €	NEANT	NEANT
Madame Annie VAN DE WALLE	Adjoint au Maire	11 081,82 €	NEANT	NEANT

***M. SALAK rappelle la baisse de 10% des indemnités des Maire et adjoints.***

***M. FABRE demande si les indemnités de fonction perçues au titre de conseiller communautaire doivent figurer.***

***M. GATTEFIN répond que non car il s'agit d'un mandat avec une élection fléchée.***

***M. SALAK précise que le montant de ces indemnités est communiqué au sein du conseil communautaire.***

**16. 045-2024 - LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL : Contribution de la commune**

**8.8. Environnement**

M. GATTEFIN présente ce dossier

La communauté d'agglomération de Bourges a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) le 2 décembre 2021. C'est un projet partenarial qui comprend 89 opérations à mettre en œuvre sur la période 2021-2026.

Bourges Plus ne peut agir seule sur son territoire pour lutter contre le dérèglement climatique et pour la transition écologique. Compte-tenu des enjeux et des changements que cela demande dans les modes de vie, les activités, l'urbanisme, les façons de produire et de consommer, l'implication volontariste des communes aux côtés de l'Agglomération est indispensable.

Le PCAET se fixe les objectifs suivants à l'horizon 2030 :

- Diminuer de 20% la consommation d'énergie du territoire par rapport à l'année 2012 ;
- Diminuer de 47% les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à l'année 2012 ;
- Porter à 33% la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale ;
- Diminuer les émissions de polluants atmosphériques à effet sanitaire conformément aux objectifs du Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

Pour atteindre ces objectifs, le Plan Climat est structuré autour de 5 axes :

1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire ;
2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables ;
3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire ;
4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée ;
5. Faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et des communes un levier de mobilisation du territoire.

Bourges Plus animera un réseau des acteurs engagés dans la mise en œuvre du Plan Climat. Ce réseau permettra de suivre le PCAET mais aussi de partager les bonnes expériences des communes, de faciliter la coopération pour mettre en œuvre des actions et communiquer sur des actions communes.

**LES ACTIONS DEJA REALISEES PAR LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE**

1. **Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat**
  - a. Organisation d'une balade thermographique le 11 janvier 2022 (quartier autour de la place Servat).
  - b. Organisation d'une visite de la station d'épuration végétalisée de la commune dans le cadre de l'évènement "les échappées à vélo" organisé par la région Centre-Val de Loire.
  - c. Organisation de réunions publiques sur les déchets : compostage, élargissement consignes de tri etc.
  - d. Nombreuses actions de sensibilisation à l'environnement menées par le centre de loisirs dans le cadre de l'accueil périscolaire.

- e. Réalisation d'une action de sensibilisation à la protection de l'environnement menée par une association de pêcheurs (nettoyage des abords du Canal de Berry).
  - f. La commune communique régulièrement sur des sujets environnementaux via ses outils de communication grand public (journal municipal "Mehun Mag", réseaux sociaux) et relaie les informations des partenaires institutionnels (exemple des couches lavables proposées par Bourges Plus). Communication systématique sur chaque nouvelle opération.
  - g. Les agents de la commune sont formés et/ou sensibilisés sur des sujets de transition écologique : les aides à domicile ont ainsi été sensibilisées aux gestes de tri.
- 2. Participer à la « Faites de l'Ecologie »**
- a. Participation chaque année de la commune.
- 3. Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs**
- a. Mise en œuvre de nombreuses actions dans le cadre du programme "Petites villes de demain": modernisation de l'éclairage public, signalétique, végétalisation de certains espaces (linéaire pavage, place de l'église), lutte contre les fuites du réseau d'eau potable.
- 4. Optimiser l'éclairage public**
- a. Action initiée dès 2020 : modernisation LED des points lumineux obsolètes et réduction du nombre de lampadaires.
  - b. Extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures. Pour les voies qui restent allumées, réduction de puissance systématique de -20%, -50% ou -80% selon la typologie de voirie.
  - c. Toutes les armoires électriques ont été modifiées pour permettre la gestion de l'extinction de l'éclairage.
- 5. Accompagner et sensibiliser les habitants aux économies d'énergie**
- a. Mêmes éléments que pour la première action.
- 6. Stimuler le développement du photovoltaïque**
- 7. Développer la production de biogaz**
- a. Non concernée.
- 8. Mettre en œuvre des plans vélos communaux**
- a. Articulation avec le Canal de Berry : travail sur la signalétique.
  - b. Labellisation "accueil vélo" obtenue pour le pôle porcelaine et le camping municipal. Sur le camping, installation de 4 hébergements adaptés pour l'accueil de cyclotouristes et d'un abri-vélos sécurisés.
- 9. Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ou biologiques dans les repas des établissements scolaires**
- a. 317 repas sont délivrés chaque jour dans les restaurants scolaires. La commune fait appel à un prestataire pour assurer la mise en œuvre des objectifs de la loi Egalim : 50% de produits de qualité et durable dont au moins 20% de produits biologiques, au moins 60% de viandes et poissons de qualités et durables, 80% de légumes et fruits frais, la favorisation des produits locaux issus de circuits courts, un menu végétarien par semaine, la lutte contre le gaspillage alimentaire (les enfants se servent eux-mêmes dans les plats déposés sur les tables par les agents), l'utilisation de contenants réutilisables (suppression des barquettes pour des contenants en inox).
  - b. Mise en place du repas à 1 euro.
- 10. Promouvoir les productions biologiques et locales auprès des consommateurs**
- a. Organisation d'un marché avec de nombreux producteurs locaux tous les mercredis.
  - b. Organisation du défi famille à alimentation positive en 2021 et 2022.
  - c. Travail avec l'épicerie sociale ouverte en 2020 : accompagnement pédagogique en lien avec le

CCAS qui prend la forme de cours de cuisine.

**11. Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité**

- a. La commune pratique la gestion différenciée des espaces verts et n'utilise plus de produits phytosanitaires.
- b. Mise en place de l'éco pâturage dans l'espace boisé du Rang des Noyers. Entre 5 et 8 moutons sont installés par une association.

**12. Isoler les bâtiments publics**

- a. Diagnostics énergétiques réalisés sur plusieurs bâtiments à usage sportif.

**13. Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables**

- a. Etude réalisée pour identifier le potentiel de solarisation des toitures publiques, ainsi que pour la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

**14. Autres**

- a. Mise en place d'une expérience de compostage sur une cantine (espace loisirs).
- b. Dans le cadre de la sécurisation en eau potable de la commune, organisation d'actions de sensibilisation des scolaires sur le cycle de l'eau avec les services de Bourges Plus.
- c. Acquisition de 2 véhicules utilitaires électriques pour les services techniques.
- d. Installation de l'arrosage automatique avec goutte à goutte.

**LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE DE MEHUN-SUR-YEVRE A LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET**

Sur la période 2023-2025, la commune s'engage à mettre en place les actions suivantes :

<b>1. Prendre en compte l'environnement pour améliorer la qualité de vie des habitants, l'attractivité et le dynamisme économique du territoire</b>	N° action PCAET
Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat	1.1.4
Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs	1.2.3
Optimiser l'éclairage public	1.3.2
<b>2. Viser l'autonomie énergétique par la rénovation du patrimoine ancien et des logements, et le développement des énergies renouvelables</b>	N° action PCAET
Stimuler le développement du photovoltaïque	2.8.2
<b>3. Bâtir la ville des courtes distances par le développement des formes alternatives de mobilités et l'adaptation du territoire</b>	N° action PCAET
Mettre en œuvre des plans vélo communaux	3.1.3
<b>4. Rapprocher le monde agricole et les consommateurs, et accompagner la transition vers une agriculture durable, locale et diversifiée</b>	N° action PCAET
Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ou biologiques dans les repas des établissements scolaires	4.2.4
<b>5. Faire de l'exemplarité de BOURGES PLUS et des communes un levier de mobilisation du territoire</b>	N° action PCAET
Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité	5.1.1
Isoler les bâtiments publics	5.3.2
Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables	5.4

1. **Organiser des soirées débats et accompagner les initiatives en faveur de toute action de sensibilisation s'inscrivant dans les orientations du plan climat**
  - a. Objectif de sensibiliser l'ensemble des agents à la transition écologique. Cette action de sensibilisation sera complétée par la réalisation d'un programme d'actions construit par les agents pour agir sur ce sujet dans leur sphère professionnelle.
  - b. Maintien de l'organisation de visites sur des sites techniques pour illustrer les différentes facettes de la transition écologique.
  - c. Réunions d'information sur la gestion des déchets alimentaires
  - d. Communication dans le magazine municipal
2. **Participer à la « Faites de l'Ecologie »**
  - a. En 2023, organisation d'ateliers à la bibliothèque pour la fabrication d'instruments de musique à partir de matériaux naturels (branches, feuilles etc.).
  - b. Maintien de la participation de la commune chaque année à l'évènement.
3. **Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs**
  - a. Poursuite de la mise en œuvre du programme "Petites villes de demain" sur les mêmes axes de travail : mobilité douce, résorption de la vacance commerciale et résidentielle.
  - b. Réflexion en cours pour lancer une opération de fleurissement des pieds de mur, en associant les riverains.
  - c. Revitalisation et revégétalisation de places : place E. Servat.
4. **Optimiser l'éclairage public**
  - a. Elargissement de l'extinction de l'éclairage public à de nouveaux quartiers.
  - b. Poursuite de la modernisation du parc d'éclairage pour supprimer toutes les lampes énergivores. Adhésion au plan REVE du SDE 18 : programmation pluriannuelle.
5. **Accompagner et sensibiliser les habitants aux économies d'énergie**
  - a. Mêmes éléments que pour la première action.
6. **Stimuler le développement du photovoltaïque**
  - a. Création de centrales solaires sur le site d'une ancienne décharge communale (4 ha), sur un terrain communal et sur un terrain privé (agrivoltaïsme).
  - b. Installation d'une toiture photovoltaïque sur le centre technique municipal en autoconsommation collective.
  - c. Etude sur la solarisation de certains bâtiments communaux.
7. **Mettre en œuvre des plans vélos communaux**
  - a. Installation de 3 abris-vélos sécurisés.
  - b. Etude plan de mobilité douce.
8. **Utiliser le levier de la commande publique pour intégrer plus de produits locaux et/ou biologiques dans les repas des établissements scolaires**
  - a. Marché 2022-2024.
  - b. Réflexion pour anticiper une augmentation du nombre de repas intégrant des produits locaux.
9. **Promouvoir les productions biologiques et locales auprès des consommateurs**
  - a. Maintien de la dynamique.
  - b. Organisation d'un marché de producteurs locaux tous les 1<sup>er</sup> samedis du mois.
10. **Intégrer des clauses en faveur de la biodiversité**

- a. Renouvellement en 2023 de l'opération d'éco-pâturage. Extension possible du projet dans d'autres endroits de la ville.
- b. Aménagement espaces verts.

**11. Isoler les bâtiments publics**

- a. Définition d'un plan pluriannuel pour la réhabilitation des bâtiments communaux (c'est aussi une action du programme « Petites Villes de Demain » qui permet de financer 3 études énergétiques).

**12. Etudier la faisabilité d'un conseil en énergie partagé**

- a. Intérêt pour l'outil.

**13. Equiper les bâtiments publics avec des dispositifs de productions d'énergies renouvelables**

- a. Projet de solarisation de la toiture d'un bâtiment des services techniques.
- b. Etude dans le cadre de la réhabilitation du Bassin Nautique Couvert.
- c. Projet d'ombrières sur le terrain d'emprise de certains bâtiments publics.

**14. Autres**

- a. Sensibilisation au cycle de l'eau des élèves des écoles.
- b. Plantations d'arbres et de haies
- c. Création d'espaces protégés au PLU

**A travers cette délibération, la commune de Mehun-sur-Yèvre s'engage à :**

- Nommer au moins un référent Climat-Air-Energie parmi ses élu(es) ou dans ses services ;
- Participer aux réunions de travail liées au PCAET de Bourges Plus (comité technique, de pilotage etc.) ;
- Contribuer à la mise en œuvre du PCAET de Bourges Plus en réalisant les opérations mentionnées ;
- Promouvoir le PCAET auprès de ses partenaires ;
- Participer au suivi du PCAET, notamment en transmettant régulièrement les résultats des actions réalisées.

**De son côté, Bourges Plus s'engage à :**

- Valoriser et faire connaître les actions menées par la commune et concourant aux objectifs du PCAET ;
- Animer et coordonner la mise en œuvre et le suivi du PCAET ;
- Soutenir la mise en œuvre d'actions collectives, intéressant plusieurs communes.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales, Etat Civil, Anciens Combattants, Développement Economique » du 26 mars 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve ce rapport et le plan d'action présenté.

***M. GATTEFIN explique la démarche du photovoltaïque en autoconsommation collective et le programme de modification de chaudière gaz.***

***M. SALAK dit que tous les services participent à ces actions, le service technique mais aussi le service jeunesse et affirme sa motivation pour participer au développement de nouvelles actions.***

**5<sup>ème</sup> COMMISSION MUNICIPALE : ENFANCE, JEUNESSE, AFFAIRES SCOLAIRES**

**17. 046-2024 - VOTE DES DOTATIONS SCOLAIRES**

**9.1.2. Enfance**

Mme CLEMENT présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires scolaires » du 28 mars 2024,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les montants des dotations scolaires pour l'année 2024 comme suit :

Ecoles	Dotation par élève
Maternelle du Centre	43,50 €
Maternelle Jules Ferry	43,50 €
Maternelle Marcel Pagnol	43,50 €
Elémentaire du Château	45,50 €
ULIS (Pagnol)	45,50 €
Elémentaire des Charmilles	45,50 €
Elémentaire Marcel Pagnol	45,50 €
Classe RASED forfait	820,00 €

A titre exceptionnel pour 2024, le Conseil municipal, à l'unanimité attribue une somme de 1680€ au RASED pour des tests psychologiques et fournitures spécifiques.

**18. 047-2024 - AVENANT A LA CONVENTION « CRECHE A PETITS PAS » AVEC TERRES DU HAUT BERRY**

**9.1.2. Enfance**

Mme CLEMENT présente ce dossier

La communauté de communes des Terres du Haut Berry, gestionnaire de la crèche intercommunale « A petits pas » située sur la commune d'Allouis met à la disposition de la commune de Mehun-sur-Yèvre des berceaux réservés aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune. Une convention relative à cette réservation et aux modalités de gestion de berceaux a été signée à cet effet.

Considérant la fréquentation des berceaux occupés par des familles mehunoises en 2023, il est proposé de diminuer le nombre de ces berceaux mis à disposition de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Un avenant est établi à cet effet qui détermine ce nombre à 16 au lieu de 18 et fixe le coût annuel du berceau à 7 100 €.

Les autres dispositions de la convention initiale et de ses avenants restent inchangées.

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires » du 28 mars 2024,

Après avoir pris connaissance de l'avenant à la convention, le Conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention relative à la réservation et aux modalités de gestion de berceaux et du relais petite enfance à la structure multi-accueil de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, joint en annexe à la présente délibération.

- Autorise Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à le signer

***Mme CLEMENT*** précise qu'il n'y a pas de liste d'attente pour des enfants Mehunois et qu'il serait possible de modifier le nombre de berceaux en cas de besoin.

***M. SALAK*** ajoute que la crèche est occupée au  $\frac{3}{4}$  par des enfants Mehunois. Cette convention permet d'offrir ce service aux familles sans avoir à construire un établissement sur notre territoire.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Ce procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 mai 2024.

Le Maire,  
  


**Jean-Louis SALAK**

La secrétaire de Séance,  
  


**Annie HOUARD**